
SUR LA CONSERVATION DU GERMON CAPTURE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

SOUMISE PAR : UNION EUROPEENNE, 05 AVRIL 2013

Note explicative

Le maintien ou l'augmentation de l'effort dans les principales zones de pêche entraînera probablement la poursuite de la diminution de la biomasse, de la productivité et de la PUE du germon (*Thunnus alalunga*). Les impacts de la piraterie dans l'ouest de l'océan Indien ont entraîné un déplacement substantiel d'une partie de l'effort de pêche à la palangre vers les zones traditionnelles de pêche au germon, dans le sud et l'est de l'océan Indien. Il est donc peu probable que les prises et effort du germon diminueront dans un futur proche, à moins que des actions de gestions ne soient mises en place.

Par ailleurs, i) il existe une incertitude significative sur l'état actuel du stock de germon ; ii) les informations disponibles indiquent un niveau de risque considérable pour l'état du stock aux niveaux de captures actuels ; iii) les captures actuelles (38 946 t en 2011, en moyenne 41 609 t par an sur les 5 dernières années) dépassent de 20% le niveau de la PME (33 300 t, intervalle de sécurité : 31 100-35 600 t) ; iv) le maintien ou l'accroissement de l'effort entraînera un déclin plus prononcé de la biomasse, de la productivité et de la PUE et v) la matrice de stratégie de Kobe 2 indique qu'une réduction de la mortalité par pêche de 30%, par rapport au niveau de 2010, serait nécessaire pour s'assurer que le stock ne devienne pas surpêché d'ici à 2020.

Le germon est actuellement presque uniquement capturé au moyen de palangres dérivantes (98%) au sud des 10°S, le reste des captures correspondant aux sennes tournantes et autres engins. Les prises de germon étaient relativement stables jusqu'au milieu des années 80, mais elles ont plus que doublé entre 1993 (moins de 20 000 t) et 2001 (44 000 t). Depuis 2001, les prises sont quasi exclusivement le fait des palangres dérivantes. Des captures record de germon ont été réalisées en 2008, avec environ 44 500 t. Les prises en 2010 sont estimées à 42 915 t, tandis que celles de 2011 sont de 38 946 t.

Ces dernières années, les captures de germon sont presque exclusivement le fait de navires indonésiens et taïwanais, bien que les prises d'albacore déclarées par la pêcherie palangrière de thon frais d'Indonésie ont considérablement augmenté depuis 2003, à environ 17 000 t, ce qui représente environ 32% des captures totales de germon dans l'océan Indien.

Dans ce contexte, les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes feront tous les efforts possibles pour réduire d'au moins 25% par rapport au niveau de 2010 les captures de germon (*Thunnus alalunga*) dans l'océan Indien austral. Par ailleurs, le Groupe de travail sur les thons tempérés et le Comité scientifique continueront à examiner la structure du stock de germon et à évaluer des mesures de gestion, y comprise des fermetures spatio-temporelles, afin de s'assurer que la mortalité par pêche en 2020 ne dépasse pas la mortalité par pêche qui permet au stock d'atteindre la PME et que la biomasse du stock reproducteur est maintenue au niveau de la PME.

RESOLUTION 13/XX

SUR LA CONSERVATION DU GERMON CAPTURE DANS LA ZONE DE COMPETENCE DE LA CTOI

La Commission des thons de l'océan Indien (CTOI),

CONSIDÉRANT que le germon (*Thunnus alalunga*) est l'une des plus importantes espèces gérées par la CTOI ;

NOTANT que le Groupe de travail sur les thons tempérés et le Comité scientifique ont reconnu que le niveau acutél de captures entraînera probablement la poursuite de la diminution de la biomasse, de la productivité et de la PUE du germon ;

NOTANT ÉGALEMENT que les impacts de la piraterie dans l'ouest de l'océan Indien ont entraîné un déplacement substantiel d'une partie de l'effort de pêche à la palangre vers les zones traditionnelles de pêche au germon, dans le sud et l'est de l'océan Indien et qu'il est donc peu probable que les prises et effort du germon diminueront dans un futur proche, à moins que des actions de gestions ne soient mises en place.

GARDANT À L'ESPRIT que le stock de germon dans l'océan Indien est actuellement surpêché (mortalité par pêche actuelle supérieure à la mortalité par pêche permettant au stock d'atteindre la PME) et que le taux de mortalité par pêche en 2010 doit être réduit d'au moins 30% pour s'assurer que la mortalité par pêche en 2020 ne dépasse pas la mortalité par pêche qui permet au stock d'atteindre la PME.

CONSIDÉRANT les recommandations de la 15^e session du Comité scientifique (Mahé, Seychelles, 13–15 décembre 2012) ;

ADOPTE ce qui suit, conformément au paragraphe 1 de l'Article IX de l'Accord portant création de la CTOI :

1. Les parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (ci-après appelées « CPC ») s'efforceront de prendre des mesures de gestion pour réduire d'au moins 25% par rapport au niveau de 2010 les captures de germon (*Thunnus alalunga*) par les palangriers ciblant le germon au sud des 30°S, battant leur pavillon et opérant dans la zone de compétence de la CTOI. Les CPC communiqueront au Secrétariat de la CTOI ces mesures de gestion avant le 1^{er} janvier 2014, afin qu'elles soient appliquées à partir de cette date.
2. Le Groupe de travail sur les thons tempérés et le Comité scientifique examineront, durant leurs sessions respectives en 2013, l'état des stocks de germon, y compris par le biais de sessions de travail communes avec la communauté scientifique de l'ICCAT, afin d'améliorer la connaissance des interactions entre les populations de germon de l'océan Indien et de l'océan Atlantique, et évalueront la possibilité de mettre en place des mesures de gestion, y compris des fermetures spatio-temporelles, afin de s'assurer que la mortalité par pêche en 2020 ne dépasse pas la mortalité par pêche qui permet au stock d'atteindre la PME et que la biomasse du stock reproducteur est maintenue au niveau de la PME.